

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

## République Française

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/SEPT/95	
Date du conseil municipal 18/09/2024	OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
Date de la convocation 11/09/2024	
Date de l'affichage 11/09/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 11 septembre 2024.

## Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

## Étaient représentés :

Stéphanie DEGAND, pouvoir à Serge HAMELIN
Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Edith LION
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Frédéric BRUNOT pouvoir à Fabrice HOULIER
Nimca CIGE pouvoir à Dany FAROY
Suzanna MARTINET pouvoir à Philippe DUCQ
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Mahmut GÜNER
Michel BILLOUT pouvoir à Clotilde LAGOUTTE
Mohammed KHERBACH pouvoir à Guy-Bertrand TCHIKAYA
Nathalie COSSERON pouvoir à Sylvie GALLOCHER

#### Était absent :

**Thomas LECONTE** 

## **DÉLIBÉRATION**

<u>OBJET</u>: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération n° 2023/SEPT/094 du 27 septembre 2023 portant attribution d'une subvention aux écoles maternelles et élémentaires pour l'organisation des sorties scolaires pour l'année scolaire 2023/2024,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de reconduire la subvention au profit des sorties scolaires des écoles maternelles et primaires de la commune pour l'année scolaire 2024/2025,

CONSIDERANT que le montant sera versé sous forme de subvention aux coopératives scolaires,

CONSIDERANT que la subvention s'élève à 12€ par élève pour l'année scolaire concernée.

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,

VU le budget communal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**),
6 **CONTRE** (Mme GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, M. TCHIKAYA, Mme COSSERON,
Mme LAGOUTTE)

<u>ARTICLE 1</u>: Décide l'attribution d'une subvention pour les sorties scolaires d'un montant de 12 euros/élève pour l'année scolaire 2024/2025, pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025.

**ARTICLE 2**: Dit que ce montant sera versé aux coopératives scolaires, ou aux associations rattachées aux établissements scolaires ou aux OCCE qui gèrent les fonds des écoles, sur production de justificatifs précisant le nombre d'enfants de la classe concernée et le montant de la dépense.

ARTICLE 3: Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

<u>ARTICLE 4</u>: Précise que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser auprès du public la participation de la commune en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programmes, communiqué de presse, site internet,...), le logo de la Ville, la mention « avec le soutien de la ville de Nangis ».

<u>ARTICLE 5</u>: Invite les bénéficiaires des subventions à consacrer tout ou partie de celles-ci pour des actions ou projets répondant aux thématiques suivantes : devoir de mémoire, citoyenneté et droits humains, diversité et compréhension interculturelle, culture, santé et bien-être, développement durable.

ARTICLE 6: Rappelle qu'aux termes de l'article L.1611-4 du CGCT, « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée [...] sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Mahmut GWNE

Ne went TE TOUTER

Certifié exécutoire compte-tenu de la Télétransmission en Sous-Préfecture

le 2 0 SEP. 2024 Et de la transmission ou notification et de la publication le 2 0 SEP. 2024

Le Maire

in le to